

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2022-ESP-24

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :

Références Onagre Nom du projet : 02-80 - CBNBI : life anthropofens
 Numéro du projet : 2022-03-34x-00330
 Numéro de la demande : 2022-00330-052-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre du programme européen Life Anthropofens, le Conservatoire botanique national de Bailleul par demande en date du 3 mars 2022 sollicite une dérogation à l'interdiction de prélever et déplacer des espèces végétales protégées. La demande concerne les espèces suivantes :

Carex diandra Schrank, 1781 Laîche arrondie
Carex lasiocarpa Ehrh., 1784 Laîche filiforme
Menyanthes trifoliata L., 1753 Trèfle d'eau

Dans le cadre de l'action de réimplantation d'espèces "ingénieuses" de l'habitat 7140 à Belloy-sur-Somme (FR2200355) : il s'agit ici de favoriser, après des opérations de restauration, certains taxons caractéristiques des tourbières de transition par semis ou bouturage. Les graines et boutures seront prélevés à proximité dans la vallée de la Somme dans des populations capables de supporter les dits prélèvements (population stables et bien implantées)

Carex pulicaris L., 1753 Laîche puce
Liparis loeselii (L.) Rich., 1817 Liparis de Loesel

Dans le cadre de l'action de renforcement ou la réintroduction de populations d'espèces de l'habitat 7230 en Lorraine Belge (BE34056 et BE34057) : il s'agit ici d'une part de prélever des graines (pour les deux taxons) et des bouts de racines (pour le *Liparis*) afin de favoriser la germination de graines existantes dans les stocks de conservation du Conservatoire. Les bouts de racines visent à apporter le champignon symbiotique nécessaire la mise culture préalable des *Liparis* avant leur introduction.

Les procédures pour les récoltes sont les suivantes :

- ne prélever que des semences matures et bien formées
- limiter le prélèvement à des quantités n'ayant pas d'incidence significative sur l'état de conservation de la population (viabilité). **La récolte de semences doit alors représenter le dixième environ de la production séminale totale de la population ;**
- ne récolter que sur des sujets sains ;
- éviter toute sélection lors de la récolte en prélevant au hasard de la population. La récolte doit donc aussi bien concerner des individus chétifs (à l'exception de pieds malades) que les individus vigoureux ;
- prélever un petit nombre de graines sur le plus grand nombre d'individus possible, surtout si l'espèce est autogame ;
- prélever le plus grand nombre de graines possible, dans la limite maximale du dixième de la population, en essayant d'obtenir, si possible, entre 2 500 et 5 000 graines minimum par lot. Plus la population paraît homogène, plus la récolte doit être importante ;

- prélever sur des pieds en situations écologiques différentes, même si certaines induisent des contraintes supplémentaires de récolte ;
- la récolte doit être réalisée à tous les niveaux des pieds fructifères échantillonnés (différents fruits mûrs répartis sur l'ensemble de la plante) ;
- procéder si possible à plusieurs visites de la station (la même saison) afin d'éviter de sélectionner le caractère précoce ou tardif de maturation (la fructification peut s'étaler parfois sur plusieurs semaines). De même, des récoltes d'une même station sur plusieurs années seraient idéales.

Impacts sur les populations sources :

De façon générale, les récoltes de semences seront réalisées en mai - juin 2022 et 2023. Les prélèvements de parties souterraines seront effectués de mai à septembre 2022, 2023 et 2024. Le transport, les réimplantations *in situ* et les semis *in situ* se dérouleront de mai à septembre 2022, 2023 et 2024.

Les récoltes, de façon plus précise, se feront comme décrit ci-dessous:

***Carex diandra* Schrank, 1781 Laîche arrondie:** Afin de ne pas porter atteinte à la population d'espèce visée, le CBN de Bailleul effectuera des prélèvements sur une partie des individus, avec pour objectif de récolter 10% maximum de la production séminale totale et les quantités de semences nécessaires au projet sont prélevées durant deux années (pour s'assurer encore une fois de prélever le minimum chaque année tout en ayant l'objectif sur deux ans de constituer un échantillon génétique représentatif de la population considérée.

Carex lasiocarpa* Ehrh., 1784 Laîche filiforme :** Les prélèvements de graines suivront les mêmes protocoles que pour ***Carex diandra. Pour les prélèvements de parties souterraines, la demande précise 100 à 200 fragments de rhizomes (cette fourchette sera adaptée en fonction du matériel disponible *in situ*). Ces prélèvements de rhizomes concernent donc des parties de la plante. Plus particulièrement, les axes souterrains prélevés permettront d'obtenir du matériel tout en laissant l'individu *in situ*. Seules les populations ou individus à fort taux de recouvrement feront l'objet de ces prélèvements (l'organisation de la population et le taux de recouvrement seront les indicateurs permettant de quantifier la propagation végétative et donc l'abondance de bourgeons souterrains axillaires).

Menyanthes trifoliata* L., 1753 Trèfle d'eau :** La demande précise la récolte de 50 à 100 fragments (appareil souterrain). Pour le protocole est identique à celui concernant ***Carex lasiocarpa.

***Carex pulicaris* L., 1753 Laîche puce :** Les prélèvements ne représenteront qu'un dixième de la production séminale totale ; donc en fonction de la taille des populations sources, il pourra être prélevé légèrement plus que de besoin (dans cette limite des 10%) pour mise en culture

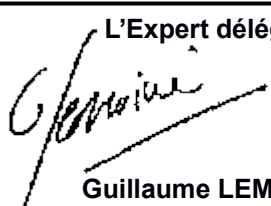
***Liparis loeselii* (L.) Rich., 1817 Liparis de Loesel :** La demande de dérogation concerne donc la récolte de quelques racines sur une dizaine de pieds de Liparis de Loesel à Liesse-Notre Dame en juin 2022 afin d'isoler le champignon mycorhizien et de le cultiver, ainsi que la récolte de capsules de semences à Liesse-Notre-Dame et Blangy-Tronville en septembre-octobre 2022 pour produire des individus mycorhizés et les implanter en 2023. Un semis *in situ* des semences est également envisagé. Les racines seront prélevées sur 10 pieds maximum. Un maximum de précaution sera pris pour ne pas détruire les pseudobulbes. Les capsules seront récoltées sur un échantillonnage de la population atteignant au maximum 10% de l'effectif.

Impacts sur les milieux et autres espèces : Les prélèvements ne nécessiteront pas de travaux préalables (fauches, déboisement etc.) et ne nécessiteront que des passages ponctuelles (avec un ou deux agents au maximum). Les périodes d'interventions sont définies avec les gestionnaires en place afin de prendre en compte les sensibilités des sites (notamment de l'avifaune).

Avis du CSRPN

Les modes de prélèvements proposés par le Conservatoire botanique ne sont pas de nature à menacer le maintien ou le développement des populations donneuses dans leurs milieux d'origine.

Le CSRPN donne un avis favorable sous condition du respect des protocoles proposés et de la transmission des résultats et suivis aux services de l'Etat et au CSRPN.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 05/04/2022 à Villeneuve d'Ascq		 L'Expert délégué Guillaume LEMOINE		